

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

ET DES BEAUX-ARTS.

et de l'Enseignement Technique

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre**de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,*
*et de l'Enseignement Technique**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 16 Février 1924 ;**Vu la délibération du Conseil municipal de
La Rochelle en date du 18 Avril 1924 ,**Arrête :**Article premier.**La façade sur la rue Nicolas Venette de la
maison de Nicolas Venette , à La Rochelle (Charente-
Inférieure)**est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente-Inférieure
et au Maire de la commune de La Rochelle,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Mai 1924

Parent